

## FOIRE AUX QUESTIONS

### ❖ Comment se décide l'admission de l'élève en sixième ?

C'est le conseil des maîtres de cycle qui prononce le passage de CM2 en 6<sup>ème</sup>.

Lorsque vous aurez connaissance de la décision de ce conseil, au plus tard le mardi 12 mars 2024, et si vous souhaitez la contester, il vous appartiendra de prendre contact avec l'enseignant de la classe fréquentée par votre enfant pour un entretien.

Si, après la procédure de dialogue, vous n'êtes toujours pas en accord avec la décision du conseil des maîtres, vous avez la possibilité de formuler un appel auprès de la commission départementale d'appel jusqu'au vendredi 24 mai 2024, dernier délai.

La commission d'appel se réunira le mercredi 12 juin 2024.

### ❖ Dans quel collège l'élève sera-t-il inscrit ?

Dans le collège du secteur qui dépend de l'adresse du domicile de votre enfant. Ce n'est donc ni l'école élémentaire fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui détermine le collège de secteur.

#### **Procédure en cas de changement d'adresse du domicile de l'enfant :**

- corriger l'adresse sur le volet 1 ;
- joindre un justificatif lors de la remise du volet 1 à l'enseignant de votre enfant.

### ❖ Lorsque les responsables légaux sont séparés ou divorcés, comment est géré le dossier de l'élève ?

Dans le cas où les responsables légaux sont séparés, chacun des deux, **sous réserve de l'accord de l'autre**, est habilité à demander le collège de secteur de son domicile ou un collège autre que le collège de secteur.

Vous devrez joindre au dossier :

- l'extrait de jugement (et non la copie intégrale) fixant la résidence habituelle de l'enfant ;
- un courrier certifiant l'accord des deux responsables légaux sur le collège demandé.

### ❖ Que faire en cas de déménagement pendant les congés d'été ?

Le directeur de l'école fréquentée vérifie que l'adresse figurant sur les pièces justificatives fournies correspond au secteur du collège demandé (ex. de pièces justificatives : bail, compromis de vente, déclaration d'ouverture de chantier...). L'affectation en collège de secteur est de droit sous réserve de l'existence de places disponibles.

### ❖ Quelle(s) langue(s) vivante(s) choisir ?

La poursuite au collège de l'apprentissage de la langue débuté à l'école est recommandée.

Si le collège de secteur propose un dispositif bilangue en 6<sup>ème</sup>, il est possible de débiter l'apprentissage d'une 2<sup>ème</sup> langue dès la classe de 6<sup>ème</sup> (cette option est facultative).

Le choix de la langue vivante n°2 (LV2) devra figurer dans le cadre E du volet 2.

Avec le dispositif bilangue, le choix de la LV2 intervient dès la classe de 6<sup>ème</sup>, **il n'y aura donc pas de nouveau choix de LV2 en 5ème.**

❖ **Quelle procédure pour une orientation en EGPA, EREA ou ULIS ?**

Vous êtes invités à prendre contact avec l'enseignant de l'enfant dont vous êtes le responsable légal, qui transmettra votre demande au service compétent, afin de connaître les procédures.

❖ **L'élève peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur ?**

Dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, vous avez la possibilité de demander un collège hors secteur (un seul vœu de collège hors secteur possible), sur le volet 2 qui vous sera remis par l'école au plus tard le 13 mars 2024.

Votre demande de dérogation peut être acceptée s'il reste des places dans le collège demandé après affectation des élèves relevant du secteur. Si le nombre de demandes de dérogation est plus important que celui des places disponibles, les dérogations seront accordées en fonction des motifs classés selon l'ordre de priorité suivant :

MOTIFS MINISTERIELS CLASSÉS PAR ORDRE DE PRIORITÉ	PIÈCES JUSTIFICATIVES ET DÉMARCHES PARTICULIÈRES À EFFECTUER
1. les élèves en situation de handicap	Document établissant le handicap (notification MDPH...).
2. les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Document (lettre du praticien...) validé par le médecin de l'éducation nationale certifiant la prise en charge et précisant le lieu et la fréquence de cette prise en charge.
3. les élèves susceptibles d'être boursiers	Avis d'imposition 2023 ou justificatifs si la situation de la famille a changé (séparation, chômage, maladie...) et entraîne une modification des revenus.
4. les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans le collège souhaité	Préciser sur le volet 2, case F, le nom et le prénom du frère ou de la sœur et la classe fréquentée à la rentrée 2024 par ceux-ci ou joindre un certificat de scolarité.
5. les élèves dont le domicile, en limite de secteur, est proche du collège demandé	Courrier exposant la situation avec tous les justificatifs et précisions utiles (plans, distances...).
6. les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier	Pas de pièce à fournir mais procédure <b>préalable</b> à respecter.

Sur le volet 2 :

- cochez « non » dans le cadre C
- indiquez le nom et l'adresse du collège demandé dans le cadre F
- cochez le motif correspondant à la raison de votre demande dans le cadre F

**Cas particuliers :**

**Vous souhaitez scolariser l'enfant dont vous êtes le responsable légal dans un collège situé hors de la Côte-d'Or :**

vous devez prendre contact avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du département concerné, afin de vous renseigner sur les démarches à effectuer et sur le calendrier à respecter.

**Vous souhaitez scolariser l'enfant dont vous êtes le responsable légal dans un collège privé :**

vous devez effectuer les démarches directement auprès de l'établissement souhaité.


**FOCUS : le motif 6 parcours scolaire particulier**

Les élèves candidats à un parcours particulier doivent se renseigner auprès du collège proposant le parcours, afin de connaître le calendrier des admissions.

### 1) Admission en classes à horaires aménagés

Commune, nom du collège	Parcours	Procédure d'admission
Dijon, Marcelle Pardé	Musique ou Danse (CHAM- CHAD)	Les candidatures sont examinées lors d'une commission, qui transmet son avis à la DSDEN.  Le formulaire d'inscription est à télécharger sur le site de la DSDEN :  Ce formulaire est à retourner complété <b>pour le 13 mars 2024</b> à la DSDEN.
Dijon, Montchapet	Théâtre (CHAT)	Les candidatures sont examinées lors d'une commission, qui transmet son avis à la DSDEN.  Le formulaire est à retourner complété <b>pour le 27 mars 2024</b> à la DSDEN.
- Is-sur-Tille, Paul Fort  - Pontailler-sur-Saône, Isle de Saône  - Selongey, Champ-Lumière	Théâtre (CHAT)	Les demandes d'admission en classe à horaires aménagés théâtre (CHAT) se font directement auprès du collège.
- Dijon, Gaston Bachelard  - Dijon, Les Lentillères	Arts Plastiques (CHAAP)	Les demandes d'admission se font directement auprès du collège. La DSDEN affectera les élèves figurant sur la liste des admis transmise par le collège.

**⚠ Les élèves du secteur seront affectés en priorité.**

**⚠ Les élèves hors secteur admis seront affectés dans la limite des places disponibles après affectation des élèves du secteur et des élèves ayant demandé une dérogation pour les motifs de 1 à 5.**

### 2) Admission en section internationale britannique au collège Clos de Pouilly de Dijon.

La section s'adresse aux élèves **bilingues** dont les responsables légaux sont anglophones ou à des élèves français ayant effectué une partie de leur scolarité dans un pays anglophone, et plus généralement à des élèves qui ont un niveau suffisant dans cette langue. L'admission en section internationale est conditionnée à la réussite d'un test démontrant que les élèves disposent de compétences suffisantes dans la langue.

### 3) Admission en dispositif bilingue "anglais" aux collèges Monge de Beaune et Jacques Mercusot de Sombornon.

Le dispositif s'adresse aux élèves ayant suivi un enseignement en DNL (discipline non linguistique) durant leur cursus élémentaire dans les écoles bilingues des Remparts à Beaune, de La Goutte d'Or à Meursault et du Pôle Scolaire de Véluzé à Gisse-sur-Ouche, mais également aux élèves dont les responsables légaux sont anglophones, à des élèves français ayant effectué une partie de leur scolarité dans un pays anglophone, et plus généralement à des élèves ayant un niveau suffisant dans cette langue. L'admission dans ce dispositif est conditionnée à la réussite un test démontrant que les élèves disposent de compétences suffisantes dans la langue.

### 4) Admission en sections sportives 6<sup>ème</sup> figurant dans la liste jointe en annexe.

Les élèves candidats à l'une de ces sections sportives doivent se renseigner auprès du collège proposant la section pour passer des tests d'admission.

**Points de vigilance :**

- les élèves hors secteur dont la candidature aura été validée seront affectés dans la limite des places restant disponibles après l'affectation des élèves du secteur, et de ceux ayant demandé une dérogation pour les motifs de 1 à 5 ;
- les demandes portant sur des **parcours** sportifs (différents des sections sportives) ne relèvent pas du motif 6 mais du motif 7 « situation particulière ».

Ces parcours sportifs ne sont pas répertoriés dans la liste en annexe, et relèvent de l'organisation interne des collèges.

**5) Admission en section d'excellence sportive**

La liste des élèves admis est établie par les fédérations sportives ou leurs ligues régionales à partir d'indicateurs définis par l'ensemble des partenaires (niveau et résultats sportifs, motivation, dossier scolaire, ...). Cette liste est soumise pour examen au comité de pilotage du sport de haut niveau, tel qu'il est défini dans la note de service n° 2014-071 du 30 avril 2014, qui statue alors sur la capacité de ces jeunes sportifs à suivre avec profit ce dispositif.

**6) Internat au collège Marcelle Pardé de Dijon.**

Toute demande d'internat donne lieu avant la fin avril, à un entretien de l'élève et de ses responsables légaux avec l'équipe éducative du collège Marcelle Pardé. Vous êtes invités à prendre rendez-vous auprès du collège Marcelle Pardé afin que la dérogation puisse être étudiée.

**Cas particulier : Unité pédagogique pour élèves à haut potentiel (EHP) au collège Malraux de Dijon.**

Conformément au vade-mecum « Scolariser un élève haut potentiel », la très large majorité des EHP a vocation à être scolarisée dans son établissement de secteur en bénéficiant, en cas de besoin, d'un parcours personnalisé.

Toutefois, il est possible que l'élève puisse bénéficier de l'accompagnement de l'unité pédagogique du collège Malraux de Dijon. Ces cas particuliers doivent rester à la marge et font l'objet d'un examen en commission. Vous êtes invités à prendre contact avec l'enseignant de l'enfant dont vous êtes le responsable légal, qui vous transmettra les coordonnées de Madame Marie-Laure PLANTUREUX pour connaître la démarche à suivre. Seuls les élèves ayant suivi la procédure spécifique et ayant été admis pourront bénéficier d'une dérogation leur permettant de suivre leur scolarité au collège Malraux avec l'appui de ce dispositif.

❖ **Comment et quand connaîtrez-vous l'affectation de l'élève ?**

Vous pouvez demander communication de l'affectation de votre enfant auprès de la direction de l'école où il est scolarisé à compter du jeudi 30 mai au plus tôt.

Le nom de l'établissement dans lequel l'enfant est affecté vous sera notifié par le collège en question. Vous pourrez alors prendre contact avec l'accueil du collège pour l'inscription.

❖ **Que pouvez-vous faire si la demande de dérogation n'a pas pu être accordée ?**

Si vous souhaitez contester la décision d'affectation, vous avez la possibilité de formuler un recours gracieux, par écrit à adresser directement à Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale :

- Par courrier postal, à l'adresse :  
DSDEN  
Division ELAE  
2G rue Général Delaborde  
BP 81921  
21019 Dijon cedex
- Par courrier électronique à : [elae21scol2@ac-dijon.fr](mailto:elae21scol2@ac-dijon.fr)